

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MAI 2025**

DATE DE CONVOCATION

20-05-2025

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

20-05-2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 21
VOTANTS : 26

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2025-27-05 - N°02

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Gérard PENDARIES, Stéphanie MARINHO, Alain TROUFLEAU, Camille CAVALIER, Julien ANTUNES, Sophie MAHE, Laurent VIALANEIX, Karine PENDARIES, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCRETTE, Tony LARGEAU, Malvina PIN, Adrien GAUCHARD, Françoise FOURNIER, Laurent MORCRETTE, Corinne JAMBU, Nicolas PICAULT, Sabine BOULOGNE, Malia MOTTEAU, Michel CHAPUT, Sébastien DIAZ.

Absents représentés :

Mme PELOUIN	donne pouvoir à	Mme MAHE
Mme FOURNIER	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme PEURICHARD	donne pouvoir à	Mme PIN
M. ARLES	donne pouvoir à	Mme MARINHO
M. SCHNEIDER	donne pouvoir à	M. COURCELLE

Absents non représentés :

Martine CARTAU-OURY, Sandrine FABRE, Arnaud DELIERE.

Secrétaire de séance : Béatrice MORCRETTE

**OBJET : DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNALE DE LA
PARCELLE AA 592**

**OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNALE DE LA
PARCELLE AA 592**

Sur proposition de Monsieur Gérard PENDARIES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobiliers effectués par la commune ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 1^{er} juillet 2019 ;

VU l'avis des domaines de la direction départemental des finances publiques sur la valeur vénale de ladite parcelle datée du 22/04/2025, estimée à 1 euro.

CONSIDERANT que la parcelle AA 592 fait partie du domaine public communal,

CONSIDERANT que M. DA ROCHA Mathieu propriétaire de la parcelle AA 59 sis 37 rue de L'Enfer, a sollicité la ville en date du 5 novembre 2020 pour un échange de parcelle afin d'acquérir la parcelle communale cadastrée AA 592 située en continuité de sa propriété,

CONSIDERANT que les parcelles ont fait l'objet d'un échange par délibération en date du 27 mars 2024,

CONSIDERANT l'absence de toute affectation quelconque à usage du public ou à un service public,

CONSIDERANT que la parcelle est située en zone UG et qu'aucun projet de création d'équipement public ne se situe sur ce terrain,

CONSIDERANT la nécessité de constater la désaffectation de la parcelle AA 592 et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de donner suite à la demande d'échange de parcelles entre la commune et Monsieur DA ROCHA Mathieu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la désaffectation de la parcelle cadastrée section AA n°592,

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AA n°592 pour une incorporation au domaine privé.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 27 mai 2025

Le Maire,



Patrick RAUSCHER

